|  |  |
| --- | --- |
| Le Ministre de l’Intérieur  | Le Ministre des Solidarités et de la Santé |

La Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’Innovation

Paris le

**NOTE**

**A l’attention de**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département,**

**Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique,**

**Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d’Agence Régionale de Santé**

**Madame la présidente du CNOUS et Mesdames et Messieurs les directeurs généraux de CROUS,**

**Mesdames et Messieurs les chefs d’établissements d'enseignement supérieur,**

**Objet : rentrée universitaire 2021 : organisation de la vaccination dans les établissements d’enseignement supérieur**

La présente instruction vient préciser l’organisation à mettre en place conjointement entre les ARS, les établissements d’enseignement supérieur et les CROUS afin de déployer à la rentrée prochaine une offre de vaccination en direction des étudiants et personnels des établissements d’enseignement supérieur et des CROUS.

Il est demandé aux recteurs de région académique d’organiser, la semaine du 23 aout, avec les préfets de région et de départements et les directeurs généraux d’ARS une réunion de planification des opérations de vaccination. Cette réunion, organisée à destination de l’ensemble des chefs d’établissements supérieur a pour objet de planifier le déploiement d’équipes de vaccination (barnums, équipes mobiles, centres éphémères) au sein des établissements concernés, cela dans les meilleurs délais et tout au long des premières semaines de rentrée. Les CROUS peuvent également accueillir de telles équipes dans les résidences ou les restaurants universitaires.

Il reviendra aux directeurs généraux des ARS de planifier avec les recteurs de région académique, en lien avec les chefs d’établissements, les modalités de ces interventions, notamment leurs modalités, le moment, la durée et le lieu d’intervention qui permettra de favoriser la plus grande participation. Il pourra s’agir d’opération sans ou avec rendez-vous. Les établissements et/ou les CROUS pourront se charger le cas échéant d’accompagner ou de réaliser la prise de rendez-vous.

Par ailleurs, Il est demandé aux chefs d’établissements d’enseignement supérieur de mettre en place une campagne d’information et de promotion adaptée et une facilitation de l’accès aux vaccins. Les établissements pourront mobiliser à cette fin les étudiants relais santé, et les référents des résidences universitaires, afin de promouvoir la vaccination auprès des étudiants. Une attention particulière doit être apportée aux étudiants internationaux qui ne seraient pas encore vaccinés.

Chaque établissement indiquera chaque semaine dans l’application RIAC MESRI le nombre de personnes vaccinées grâce à ce dispositif. Cette information sera transmise au ministère des solidarités et de la santé dans le cadre du suivi de la campagne de vaccination. Le recteur de région fera parvenir à la ministre de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation un premier recensement des dispositifs prévus le 31 août (établissement, lieu, dates, capacité de traitement).

Ce dispositif est complémentaire d’autres actions que les établissements peuvent directement mettre en œuvre :

* Orienter précisément les étudiants vers l’offre de vaccination disponible en ville (centres de vaccination, médecins de ville, pharmaciens…) ;
* Mettre en œuvre des actions ciblées « d’aller vers » certains publics analysés comme prioritaires (étudiants internationaux, étudiants en résidence universitaire par exemple), en lien avec les caisses primaires d’assurance maladie, qui peuvent organiser des actions d’accompagnement à la vaccination. Les ARS (délégations départementales) peuvent également être sollicitées ;
* Offrir une vaccination contre la covid dans les centres de vaccination des SSU qui en ont la capacité ;
* En parallèle, les établissements, avec leurs services de médecine de prévention, sont invités à maintenir ou mettre en place une offre de vaccination des personnels ;
* Enfin une communication active incitant à la vaccination doit être organisée par les établissements et les CROUS, adaptée en fonction des possibilités de vaccination qui seront offertes aux étudiants et aux personnels.

|  |  |
| --- | --- |
| Gérald DARMANIN | Olivier VERAN |

Frédérique VIDAL